Académie de LYON

2 Place Georges Dutrève
BP 50211
69823 BELLEVILLE-EN-
BEAUJOLAIS Cédex

☏ *04 74 66 16 32*
🖷 *04 74 66 13 96*
Mèl : 0693734j@ac-lyon.fr

PHOTO

OBLIGATOIRE

INTERNAT

NOM :……**Prénom :**……

Date de naissance : ……..

CLASSE : ……

Numéro Téléphone portable : ……

RESPONSABLE LEGAL :

NOM : …… Prénom : …….

Père – Mère –Tuteur – Autre (préciser) ……..

ADRESSE PRECISE : ……..

……

Code postal …… VILLE ……..

TELEPHONE OBLIGATOIRE (domicile) :

Fixe : …….. Mobile : ……..

Travail **:** ……

AUTRE RESPONSABLE :

NOM : …… Prénom : …….

Père – Mère –Tuteur – Autre (préciser) ……..

ADRESSE PRECISE : ……..

……

Code postal …… VILLE ……..

TELEPHONE OBLIGATOIRE (domicile) :

Fixe : …….. Mobile : ……..

Travail **:** ……

TRES IMPORTANT

1) ***Toute modification des coordonnées doit être signalée aussitôt aux CPE et au Secrétariat du Proviseur Adjoint***
2) **La famille s'engage à venir chercher l'enfant au lycée dans les plus brefs délais en cas d'urgence (évacuation sanitaire, mesure de protection, etc…). Dans le cas contraire, coordonnées d'un correspondant local dûment autorisé à le faire :**

……

……

TSVP ☞

A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

REGIME DE SORTIE :

1) TEMPS SCOLAIRE de 7H45 à 18H Lundi - mardi - jeudi- vendredi ou De 7h45 à 12H mercredi

Les élèves INTERNES sont soumis aux mêmes régimes de sortie que les demi-pensionnaires et externes sur le temps scolaire : Compléter la fiche d'autorisation de sortie pour les élèves mineurs

2) HORS TEMPS SCOLAIRE : MERCREDI APRES MIDI

☐ J'autorise

l'élève NOM : ……Prénom : …….

☐ Je n'autorise pas

A sortir du lycée hors temps scolaire uniquement à Belleville.

Le mercredi après-midi de 13 H. à **18 H** (heure du pointage obligatoire)

L'ÉLÈVE INTERNE NON AUTORISE doit demeurer dans le bâtiment d'internat ou dans le parc attenant et est contrôlé régulièrement en cours d'après midi

3) Retour régulier au domicile (autorisation hebdomadaire pour l'année complète)

☐ J'autorise

l'élève NOM : ……Prénom : …….

☐ Je n'autorise pas

A rentrer à son domicile **tous** les mercredis après le repas de midi jusqu'au JEUDI début des cours

---

ACTIVITES REGULIERES ORGANISEES HORS DU LYCEE (SPORT, ACTIVITE CULTURELLE …)

2 FOIS PAR SEMAINE AU MAXIMUM

Cette demande d'autorisation **sur papier libre** remise en début d'année au C.P.E doit **préciser obligatoirement** : les jours, lieux, l'organisme d'encadrement, les horaires, et la durée de validité

L'heure de retour ne peut excéder **18 H 45** pour la 1ère partie de soirée, 21 H pour la 2ème partie

L'autorisation peut être refusée pour des questions de sécurité ou des difficultés d'organisation du service

Toute **sortie exceptionnelle prévisible** doit faire l'objet d'une **information écrite préalable** (déposée en début de semaine au bureau du CPE) sur papier libre

Tout départ anticipé non prévu ne sera autorisé par le CPE
- que sur **information écrite transmise par fax ou par Mail**
- ou que si l'élève est **pris en charge par une personne habilitée.**
  (décharge à remplir au bureau vie scolaire)

Tout élève malade ne peut quitter le lycée sans l'accord de l'infirmière ou, à défaut du CPE

Signature :

Responsable légal, Autre responsable,